



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni à l'espace François Mitterrand, salle La Savoyarde, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaiant donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		M. DURET	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		B. SANTAIS	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		I. JARRIAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

212-2024 – ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AVANT ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ASSOCIE

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de zonage de l'assainissement, qui sera soumis à enquête publique, sur la trajectoire du plan Pluriannuel d'Investissement du Budget Annexe Assainissement, ainsi que sur le nouveau tarif cible à l'horizon 2027 et sa traduction sur les tarifs 2025 et 2026 de l'assainissement collectif.

La Communauté de communes Cœur de Savoie a confié en 2022 au cabinet SCERCL la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement (volet eaux usées, les eaux pluviales étant de compétence communale) sur l'ensemble de son territoire avec la création ou la mise à jour des zonages d'assainissement de chaque commune.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plan de zonage d'assainissement (volet eaux usées) a pour objectif de définir :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire. La collectivité est tenue dans ce cas d'assurer le contrôle de ces installations.

Sont zonées en assainissement collectif futur, les secteurs pour lesquels la collectivité est en mesure de réaliser les travaux de desserte dans un délai raisonnable. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité sur un délai précis de réalisation des travaux. Les travaux correspondants sont identifiés dans le programme pluriannuel d'investissement de la collectivité issue du Schéma Directeur d'Assainissement. Ce choix ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome dans l'attente de la réalisation de ce réseau.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur l'étude réalisée par le cabinet SCERCL dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la collectivité. Le zonage devra être soumis à enquête publique.

Cette étude s'est déroulée en 5 phases :

-Phase 1 : Bilan des Schéma Directeur précédents et diagnostic des ouvrages d'assainissement

- Option n°1 : Mise à jour ou création des plans de réseaux.

-Phase 2 : Campagne de mesures et investigations de terrain (avec modélisation dans une vision de gestion patrimoniale)

- Tranche conditionnelle n° 1 : Localisation des eaux parasites.

-Phase 3 : Elaboration des scénarios d'assainissement et analyse financière.

-Phase 4 : Zonages d'assainissement.

-Phase 5 : Synthèse du schéma directeur avec élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements ainsi que la réactualisation de la trajectoire d'harmonisation des tarifs sur le territoire et élaboration du dossier d'enquête publique.

- Tranche conditionnelle n°2 : Assistance administrative pour l'enquête publique.

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu les différents échanges entre la collectivité et les communes sur les projets de zonages d'assainissement de chaque commune ;

Vu la présentation du programme pluriannuel d'investissements ainsi que la réactualisation de la trajectoire d'harmonisation des tarifs sur le territoire en réunion du Bureau Exécutif du 18/11/2024 et en Comité des Maires en date du 28/11/2024 ;

Etant considéré que préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif- non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- de soumettre le projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par le code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de zonage d'assainissement des communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'investissements correspondant ;
- **SOUmet** le projet de zonage d'assainissement à l'Autorité Environnementale compétente en vue d'un examen au cas par cas concernant la nécessité d'une évaluation environnementale complémentaire ;
- **SOUmet** le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif à enquête publique selon le Code de l'environnement.
- **AUTORISE** la Présidente à organiser l'enquête publique et à régler les frais inhérents à ladite enquête.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente,



Béatrice SANTAIS